



**Arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin
et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux
à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026**

Vu le code électoral, notamment ses article L. 280 à L. 295, R. 130-1 à R. 148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu, en date du 11 janvier 2023, le décret du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

Article 1. : Dans les communes comprenant moins de mille (1 000) habitants, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire, fixé par les article L. 284 et L. 286 du code électoral, figure dans le tableau I annexé au présent arrêté.

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Pour être élu au premier tour, la majorité absolue des suffrages est requise ; au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.

Article 2. : Dans les communes comprenant de mille (1 000) à huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (8 999) habitants, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à élire, fixé par l'article L. 289 du code électoral, figure dans le tableau II annexé au présent arrêté.

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 3. : Dans les communes comprenant de neuf mille (9 000) à trente mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (30 799) habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit; le conseil municipal ne doit procéder qu'à l'élection des délégués suppléants.

Leur nombre, fixé par les article L. 285 et L. 286 du code électoral, figure dans le tableau III annexé au présent arrêté.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 4. : Dans les communes comprenant trente mille huit cent (30 800) habitants ou plus, où tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants.

Leur nombre, fixé par les article L. 285 et L. 286 du code électoral, figure dans le tableau IV annexé au présent arrêté.

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants, tous mentionnés sur une même liste de candidatures, a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les premiers élus dans l'ordre de présentation de la liste sont proclamés délégués supplémentaires, les suivants sont proclamés délégués suppléants.

Article 5. : Dans chaque commune, un extrait du présent arrêté la concernant est affiché à la porte de la mairie et notifié, par écrit, à chaque conseiller municipal, par les soins du maire qui précise le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal.

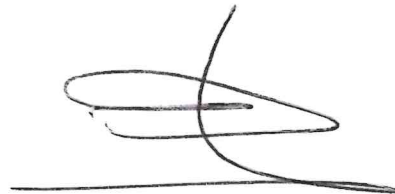
Article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux présenté au préfet (préfecture de Haute-Garonne - direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections – 1 place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9).

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07). Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Article 7.: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens et les maires des communes du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

20 MAI 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Agassac	115	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aignes	242	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Alan	292	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Albiac	231	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ambax	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Anan	267	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Antichan-de-Frontignes	158	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Antignac	83	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arbas	285	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arbon	93	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ardiège	381	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arguenos	90	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Argut-Dessous	21	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arlos	106	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Arnaud-Guilhem	230	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Artigue	36	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aspet	907	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aspret-Sarrat	130	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aulon	313	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Auragne	480	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Auribail	193	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Aurin	338	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ausseing	91	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ausson	596	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Auzas	222	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Azas	675	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bachas	90	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bachos	31	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bagiry	105	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Balesta	169	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Barbazan	512	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Baren	9	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bax	101	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bazus	603	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beauchalot	662	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beaufort	475	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beauteville	193	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Beauville	168	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Belbèze-de-Lauragais	125	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Belbèze-en-Comminges	108	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bélesta-en-Lauragais	114	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bellegarde-Sainte-Marie	204	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bellesserre	109	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Benque	177	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Benque-Dessous-et-Dessus	30	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bezins-Garraux	46	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Billière	32	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Binos	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Blajan	426	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bois-de-la-Pierre	470	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boissède	65	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bondigoux	766	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bonrepos-Riquet	324	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bordes-de-Rivière	461	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boudrac	148	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bourg-d'Oueil	14	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boussan	227	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Boutx	249	11	3			9	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Bouzin	82	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bragayrac	311	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Bretx	673	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Brignemont	366	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Burgalays	124	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cabanac-Cazaux	128	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cabanac-Séguenville	194	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caignac	405	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cambarnard	499	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cambiac	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Canens	63	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Capens	637	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caragoudes	239	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cardeilhac	259	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cassagnabère-Tournas	468	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cassagne	641	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castagnac	325	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castagnède	172	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castelbiague	234	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castelgaillard	60	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castelnaud-Picampeau	234	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castéra-Vignoles	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Casties-Labrande	94	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castillon-de-Larboust	84	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Castillon-de-Saint-Martory	398	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cathervielle	28	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caubiac	441	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caubous	3	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Caujac	869	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Cazac	75	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazarilh-Laspènes	13	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazarilh-Tambourès	89	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazaunous	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazaux-Layrisse	59	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazeaux-de-Larboust	88	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cazeneuve-Montaut	82	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cessaies	168	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Charlas	243	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Chaum	205	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Chein-Dessus	209	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ciadoux	234	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cier-de-Luchon	235	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cier-de-Rivière	266	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cierp-Gaud	689	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cirès	9	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Clarac	672	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Clermont-le-Fort	531	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Corronsac	901	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Coueilles	85	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Couladère	415	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Couret	233	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cox	364	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Cuguron	161	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Drudas	206	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Empeaux	314	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Encausse-les-Thermes	641	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Eoux	131	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Escanecrabe	210	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Escoulis	76	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Espanès	273	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Esparron	42	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Esperce	296	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Estadens	526	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Estancarbon	612	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Esténos	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Eup	139	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fabas	196	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Falga	141	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Figarol	311	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Folcarde	118	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Forgues	214	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fos	248	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fougaron	109	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fourquevaux	851	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Francaurville	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Francazal	28	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Francon	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Franquevielle	339	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fronsac	185	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Frontignan-de-Comminges	80	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Frontignan-Savès	66	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Fustignac	70	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Galié	87	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ganties	302	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Garac	168	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gargas	785	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Garin	146	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Gauré	464	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gémil	483	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Génos	71	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gensac-de-Boulogne	109	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gensac-sur-Garonne	451	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gibel	393	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gouaux-de-Larboust	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gouaux-de-Luchon	43	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Goudex	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Goutevernisse	185	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gouzens	81	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Goyrans	867	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Gratens	805	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Grazac	816	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Guran	59	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Herran	74	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
His	235	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Huos	491	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Issus	655	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Izaut-de-l'Hôtel	298	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Jurvielle	23	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Juzes	73	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Juzet-de-Luchon	366	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Juzet-d'Izaut	177	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
La Salvetat-Lauragais	151	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labarthe-Inard	871	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labastide-Clermont	690	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labastide-Paumès	150	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Labroquère	324	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Labruyère-Dorsa	317	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lacaugne	252	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Laffite-Toupière	98	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lagarde	432	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lagrâce-Dieu	551	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lagraulet-Saint-Nicolas	284	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lahage	212	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lahitère	52	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lalouret-Laffiteau	134	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lapeyrère	58	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Larcac	178	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Laréole	157	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Larroque	293	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Latoue	310	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Latour	80	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Latrape	444	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lautignac	248	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lavalette	793	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lavelanet-de-Comminges	653	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Layrac-sur-Tarn	320	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Born	652	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Burgaud	944	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Cabanial	472	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Castéra	802	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Cuing	482	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Faget	297	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Fréchet	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Grès	463	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Le Pin-Murelet	163	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Le Plan	441	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Léoussan	248	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lège	32	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Les Tourreilles	376	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lescuns	75	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lespiteau	78	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lespugue	75	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lestelle-de-Saint-Martory	430	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lieoux	126	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lilhac	140	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lodes	308	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Loubens-Lauragais	454	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Loudet	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lourde	123	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Luscan	46	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lussan-Adeilhac	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Lux	342	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mailholas	34	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Malvezie	113	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mancioux	386	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mane	969	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marignac	474	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marignac-Lasclares	479	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marignac-Laspeyres	194	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marliac	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marquefave	991	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Marsoulas	143	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Martisserre	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Martres-de-Rivière	418	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Mascarville	179	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Massabrac	132	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauran	201	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauremont	349	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Maurens	207	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauressac	492	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Maureville	296	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauvaisin	233	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mauvezin	82	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mayrègne	28	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mazères-sur-Salat	628	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Melles	95	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Menville	805	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mérenvielle	474	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mervilla	303	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Milhas	191	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mirambeau	64	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Miramont-de-Comminges	736	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Molas	167	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Moncaup	37	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mondavezan	880	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mondilhan	88	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mondouzil	210	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Monès	87	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Monestrol	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montastruc-de-Salies	302	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montastruc-Savès	61	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montauban-de-Luchon	498	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montaut	578	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Montberaud	192	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montbernard	215	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montbrun-Bocage	592	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montbrun-Lauragais	730	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montclar-de-Comminges	79	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montclar-Lauragais	253	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mont-de-Galié	24	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montégut-Bourjac	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montégut-Lauragais	400	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montespan	476	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montesquieu-Guittaut	171	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgaillard-de-Salies	108	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgaillard-Lauragais	683	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgaillard-sur-Save	66	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgazin	164	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgeard	568	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montgras	116	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montmaurin	192	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montoulieu-Saint-Bernard	230	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montoussin	126	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montpitol	335	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Montsaunès	455	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mourvilles-Basses	79	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Mourvilles-Hautes	172	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Moustajon	127	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Nénigan	51	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Nizan-Gesse	105	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Nogaret	96	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Noeuilles	387	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Odars	916	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ondes	822	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Oô	104	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ore	120	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Palaminy	751	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Paysous	80	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pechbusque	975	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Péguilhan	274	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pelleport	545	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Peyrissas	86	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Peyrouzet	81	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Peysies	723	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Plagne	95	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Plagnole	348	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pointis-de-Rivière	825	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pointis-Inard	919	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Polastron	70	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ponlat-Taillebourg	633	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Portet-d'Aspet	63	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Portet-de-Luchon	37	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Poubeau	78	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Poucharramet	974	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pouy-de-Touges	429	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Pouze	89	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Préserville	786	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Proupiary	61	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Prunet	153	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Puydaniel	575	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Puymaurin	309	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Puységur	140	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Razecueillé	29	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rebigue	505	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Régades	137	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Renneville	573	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rieucazé	52	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rieumajou	134	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Riolas	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Roquefort-sur-Garonne	801	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Roquesérière	942	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Rouède	285	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Roumens	250	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sabonnères	332	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saccourvielle	22	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saiguède	794	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-André	239	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Araille	123	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Aventin	69	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Béat-Lèz	385	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Bertrand-de-Comminges	243	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Cézert	447	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Christaud	235	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sainte-Livrade	255	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Élix-le-Château	933	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Élix-Séglan	51	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Ferréol-de-Comminges	59	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Frajou	204	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Germier	133	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Ignan	218	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Saint-Jean-Lherm	443	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Julia	418	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Julien-sur-Garonne	549	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Lary-Boujean	127	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Laurent	178	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Loup-en-Comminges	38	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Mamet	548	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Marcel-Paulel	483	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Marcet	368	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Médard	225	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Michel	306	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Paul-d'Oueil	46	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pé-d'Ardet	166	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pé-Delbosc	142	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pierre	268	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Pierre-de-Lages	886	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Plancard	398	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Rome	57	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Rustice	439	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Thomas	627	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saint-Vincent	215	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sajas	104	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saleich	335	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Salherm	66	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Salles-et-Pratviel	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Salles-sur-Garonne	584	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saman	143	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Samouillan	110	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sana	236	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Sarrecave	69	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sarremezan	89	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saussens	217	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sauveterre-de-Comminges	702	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Saux-et-Pomarède	245	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Savarthès	195	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Savères	209	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sédeilhac	63	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Ségreville	329	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Seilhan	207	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sénarens	118	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sengouagnet	228	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sepx	211	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Seyre	129	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Signac	40	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Sode	18	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Soueich	514	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Tarabel	601	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Terrebasse	135	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Touille	245	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Toutens	430	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Trébons-de-Luchon	8	7	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Trébons-sur-la-Grasse	505	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Urau	118	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Valcabrère	151	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Valentine	869	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vallègue	509	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vallesvilles	462	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Varenes	255	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau I annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Vaudreuille	392	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vaux	310	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vendine	269	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vieillevigne	344	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Vignaux	157	11	1			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Villariès	921	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.
Villeneuve-Lécussan	544	15	3			3	Scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Aigrefeuille	1369	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Aureville	1048	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auriac-sur-Vendinelle	1087	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Aurignac	1229	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Aussonne	7997	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auzeville-Tolosane	4665	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auzielle	1635	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Avignonet-Lauragais	1573	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Ayguesvives	2812	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bagnères-de-Luchon	2076	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Baziège	3583	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Beaumont-sur-Lèze	1647	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Beaupuy	1283	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Beauzelle	8713	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Belberaud	1597	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bérat	3087	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bessières	4310	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bonrepos-sur-Aussonnelle	1241	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bouloc	4618	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Boulogne-sur-Gesse	1673	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bourg-Saint-Bernard	1125	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Boussens	1135	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Brax	3037	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Bruguières	6202	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Buzet-sur-Tarn	2963	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cadours	1142	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Calmont	2494	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Caraman	2513	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Carbonne	5563	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castelmaurou	4524	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castelnau-d'Estrétefonds	7003	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cazères	4854	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cépet	2389	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cintegabelle	3006	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cornebarrieu	8978	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Daux	2643	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Deyme	1468	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Donneville	1139	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Drémil-Lafage	2608	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Eaunes	6539	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Escalquens	6924	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fenouillet	5784	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Flourens	2084	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fonbeauzard	3204	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fontenilles	5906	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fronton	6671	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gagnac-sur-Garonne	3198	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gaillac-Toulza	1342	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gardouch	1370	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Garidech	1893	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gourdan-Polignan	1177	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gragnague	2553	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Gratentour	4906	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Grépiac	1017	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
La Magdelaine-sur-Tarn	1254	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
La Salvetat-Saint-Gilles	8511	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labarthe-Rivière	1298	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Labarthe-sur-Lèze	6585	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labastide-Beauvoir	1254	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labastide-Saint-Sernin	1925	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labastidette	2930	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Labège	4392	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lacroix-Falgarde	2030	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lafitte-Vigordane	1142	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lagardelle-sur-Lèze	3303	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lamasquère	1682	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Landorthe	1030	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lanta	2283	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lapeyrouse-Fossat	3043	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Larra	2273	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lasserre-Pradère	1574	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Launac	1335	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lauzerville	1582	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lavernose-Lacasse	3798	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Le Fauga	2603	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Le Fousseret	1863	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Lespinasse	3251	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lévignac	2206	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Lherm	3880	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
L'Isle-en-Dodon	1614	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Longages	3392	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Martres-Tolosane	2387	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mauzac	1351	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Merville	6760	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Miremont	2838	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mirepoix-sur-Tarn	1139	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mondonville	6060	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Mons	1861	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montaigut-sur-Save	1984	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montastruc-la-Conseillère	3708	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montberon	3158	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montesquieu-Lauragais	1032	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montesquieu-Volvestre	3050	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montgiscard	2587	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montjoire	1243	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Montlaur	1791	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montrabé	4473	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Montréal	2648	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Nailloux	4211	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Noé	3067	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Paulhac	1256	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pécharbon	2449	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pechbonnieu	4922	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pibrac	8977	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pin-Balma	1081	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pinsaguel	2786	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pins-Justaret	4378	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Pompertuzat	2155	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Quint-Fonsegrives	6133	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Rieumes	3517	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Rieux-Volvestre	2639	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Roques	5436	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Roquettes	4280	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Rouffiac-Tolosan	2363	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Saint-Alban	6534	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Clar-de-Rivière	1720	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2576	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Sainte-Foy-de-Peyrolières	2088	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Félix-Lauragais	1252	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Geniès-Bellevue	2495	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Hilaire	1807	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Jory	8662	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Léon	1265	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Loup-Cammas	2334	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Martory	1027	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Paul-sur-Save	1816	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Sauveur	2243	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Sulpice-sur-Lèze	2277	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Salies-du-Salat	1733	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saubens	2364	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Seilh	3356	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Thil	1136	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vacquiers	1492	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau II annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Venerque	2974	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Verfeil	3954	27	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vernet	3381	23	7			4	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vieille-Toulouse	1230	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Vigoulet-Auzil	1040	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villate	1233	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villaudric	1653	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villefranche-de-Lauragais	5072	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villematier	1133	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villemur-sur-Tarn	6345	29	15			5	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve-de-Rivière	1725	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve-les-Bouloc	1687	19	5			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve	1487	15	3			3	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau III annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Aucamville	9623	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Auterive	10456	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Balma	17772	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Blagnac	27604	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castanet-Tolosan	15317	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Castelginest	11271	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Cugnaux	20662	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Fonsorbes	12954	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Frouzins	9805	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Grenade	9062	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Launaguet	9173	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Léguévin	9945	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
L'Union	12638	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Muret	26079	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Plaisance-du-Touch	21079	35		35		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Portet-sur-Garonne	9782	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Ramonville-Saint-Agne	15158	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Revel	9762	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Gaudens	12139	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau III annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Saint-Jean	11261	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Lys	9892	29		29		8	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Saint-Orens-de-Gameville	14646	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Seysses	10539	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Tournefeuille	30168	39		39		10	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Villeneuve-Tolosane	11044	33		33		9	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Tableau IV annexé à l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Libellé Communes	Population municipale	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégué(s) à désigner	Nombre de délégué(s) de droit	Nombre de délégués supplémentaires à désigner	Nbre. de délégué(s) suppléants à désigner	Mode de scrutin
Colomiers	40882	43		43	13	14	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
Toulouse	514819	69		69	606	137	Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.